



NOGENT LE BERNARD



# Règlement Intérieur

## Accueil Péri-scolaire

### A conserver



Année scolaire 2021/2022



## NOGENT LE BERNARD

### **Définition :**

L'accueil de loisirs de type accueil périscolaire est mis en place dans les locaux de l'école maternelle et primaire de Nogent le Bernard. C'est donc un service municipal. Il est dirigé par un directeur aidé d'un agent d'animation, tous deux employés par la mairie.

**Lieu d'accueil :** les enfants sont accueillis dans les salles d'activités de la mairie. L'entrée se fait par le portail qui donne dans la cour des primaires.

### **Jours d'ouverture :**

L'accueil périscolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi et ce du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022. Il est fermé les jours où les enfants n'ont pas d'école (mercredis, jours fériés, vacances scolaires).

### **Horaires d'ouverture :**

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h30 à 9h00 le matin et de 16h30 à 18h00 l'après-midi.

**Tarifs :** mise en place d'un tarif modulé en fonction des revenus à la demande de la CAF. Un pointage des enfants a lieu toutes les demi-heures échues. Toute demi-heure commencée est due. Le dernier créneau du matin commence à 8h30 jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants. Le premier créneau du soir commence lors de la prise en charge des enfants par les animateurs à la sortie de l'école jusqu'à 18h00. Après deux dépassements de l'heure de fin de garderie (18h00), facturation du troisième dépassement à hauteur de 5 euros.

En cas de dépassement de l'horaire de fin de garderie, la loi prévoit que l'enfant attende à la gendarmerie du secteur de la personne qui doit le prendre en charge.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et sont applicables au 2 septembre.

<b>Quotient familial inférieur à 1000 €</b>	<b>Quotient familial supérieur à 1000 €</b>
1-présence très occasionnelle = 0.87€	1-présence très occasionnelle = 1.00 €
2-carte de 30 demi-heures = 20 €	2- carte de 30 demi-heures = 22 €
3-présence régulière = 0.63 € (ou 0.58 € à partir de 3 enfants)	3-présence régulière = 0.70 € (ou 0.64 € à partir de 3 enfants)

Le goûter est fourni et distribué collectivement par l'accueil périscolaire et fait l'objet d'une majoration de 0.60 € par enfant.

### **Mode de paiement :**

- Prélèvement automatique (mandat de prélèvement joint au dossier d'inscription à compléter)
- Paiement en numéraire ou par chèque auprès du centre des finances publiques 13 rue aux Cordiers - 72600 MAMERS.
- Paiement en ligne sur le compte de la Banque de France



## NOGENT LE BERNARD

### **Conditions d'admission :**

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants qui fréquentent l'école maternelle et primaire du SIVOS Nogent le Bernard / Saint Georges du Rosay.

La fiche sanitaire (informations médicales) ainsi que la fiche de liaison doivent obligatoirement être remplies. Ces documents sont remis par la directrice de l'accueil périscolaire.

### **Inscriptions :**

**L'inscription est obligatoire pour le matin et le soir.**

Un contrat de réservation est à remplir par période :

- De septembre aux vacances d'Automne
- De novembre aux vacances de Décembre
- De janvier aux vacances d'Hiver
- De mars aux vacances de Printemps
- D'Avril aux vacances d'Eté

La signature du contrat de réservation engage la famille à régler la facture établie conformément au contrat. Le contrat peut être établi sur la période ou sur une ou plusieurs semaines.

**Dans le cas d'un contrat établi sur une semaine**, ce dernier sera à compléter au plus tard **LE JEUDI SOIR** précédent la semaine souhaitée.

Ce contrat est disponible à l'accueil de la mairie ou sur demande à l'adresse mail suivante : [accueildenogent@orange.fr](mailto:accueildenogent@orange.fr).

Si une personne autre que le responsable légal est chargée de récupérer l'enfant, cette personne devra être identifiée au préalable par le responsable légal et par écrit.

Toute absence doit être signalée par écrit à l'adresse mail suivante : [accueildenogent@orange.fr](mailto:accueildenogent@orange.fr). La facturation tiendra compte de l'absence de l'enfant dans les cas suivants : enseignant absent, enfant absent pour raison médicale, contraintes professionnelles et familiales. Une absence non justifiée sera facturée à raison d'un créneau soit 30 minutes pour le matin et 30 minutes pour le soir.

### **Rappel :**

Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de la surveillance des enfants.



## NOGENT LE BERNARD

**Modification :**

Le présent règlement pourra être modifié en tant que de besoin par arrêté du Maire.

**Caractère exécutoire :**

Le présent règlement est exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture de Mans et affichage en Mairie. Un exemplaire en sera par ailleurs remis aux familles lors de l'inscription de l'enfant.

*Pour tous renseignements concernant l'accueil de loisirs vous pouvez joindre la directrice au :*

***☎ 02 43 24 60 65 tous les jours ouvrés aux heures suivantes 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h00.***

***Mail : [accueildenogent@orange.fr](mailto:accueildenogent@orange.fr)***